

# Première inspection

Vous allez, dans les prochaines semaines, recevoir la visite de l'inspecteur de votre circonscription. Il va procéder à votre inspection. Terme à connotation plus hiérarchique qu'évaluative.

De fait, ce moment, souvent redouté des collègues est source d'inquiétude, voire de stress.

L'objectif de ce document est de vous apporter quelques informations et conseils pour aborder sereinement ce moment.

Pour le SE-UNSA, l'inspection ne peut et ne doit pas se limiter à une visite formelle et normative qui se solde par l'attribution d'une note.

Pour nous, l'inspection doit avant tout être formative. Son objectif principal doit être d'améliorer nos pratiques individuelles ou collectives. C'est pourquoi, nous estimons que l'évaluation des enseignants ne peut pas être dissociée d'une évaluation collective de l'équipe pédagogique.

En tout état de cause, nous revendiquons que les critères d'évaluation pédagogique soient portés à la connaissance des enseignants. Car bien souvent encore, l'inspection des enseignants est trop subjective.

## L'équipe départementale du SE-UNSA

Céline COGNET BARGE et Grégory CHOVET  
Correspondants IUFM

Bruno GUEHO secrétaire départemental



Contactez le SE-UNSA 58





Adresse : 15 rue Albert Morlon – 58000 NEVERS

TEL : 03 86 61 57 64

courriel : [58@se-unsa.org](mailto:58@se-unsa.org)

site internet départemental : [sections.se-unsa.org/58/](http://sections.se-unsa.org/58/)

## Sommaire :

-  1 Editorial  
Coordonnées
-  2 Première inspection  
Partie visible de l'inspection
-  3 Conseils pratiques  
Un problème, que faire ?
-  4 Les incidences de la notation.



# La première inspection

Comme tous les fonctionnaires, les Professeurs des Écoles sont notés. L'inspection fait partie de la carrière des enseignants.

La première inspection génère souvent une petite montée d'adrénaline ; pour certains, elle est carrément anxiogène ! Alors, un seul conseil : restez cool...

## De façon concrète :

☺ L'inspection est habituellement précédée par la visite du conseiller pédagogique de circonscription. Cette "visite-conseil" doit vous permettre de mieux préparer votre inspection et d'ajuster le tir si cela est nécessaire.

☺ l'inspecteur de l'Éducation nationale de votre circonscription doit toujours annoncer sa visite.

Généralement, il vous indique la semaine ou la quinzaine où il viendra vous inspecter. Il devrait également vous préciser les éléments sur lesquels il sera particulièrement attentif.

☺ L'inspection elle-même se passe en deux temps : l'observation des séquences classe et l'entretien pédagogique (individuel et/ou d'équipe).

☺ Suite à l'inspection, l'IEN établit un rapport et propose une note à l'inspecteur d'académie. C'est l'IA qui a le pouvoir de notation et c'est donc lui qui arrête la note.

☺ Le rapport d'inspection porte sur

l'ensemble de vos activités. Il doit prendre en compte le contexte dans lequel vous effectuez votre travail. Réglementairement, il doit vous être communiqué dans le mois qui suit l'inspection.

☺ Le fait de signer votre rapport ne veut pas dire que vous acceptez tout ce qu'il contient. Cela signifie simplement que vous en avez pris connaissance. Le rapport peut donner lieu à des observations de votre part. Vous bénéficiez d'un droit de réponse. Vos observations sont alors intégrées dans votre dossier d'inspection.

**Attention :** Dans tous les cas, signez votre rapport d'inspection !



## C'est votre pratique de classe que l'IEN va étudier... ...à la loupe !

Sa visite doit lui permettre de se rendre compte de votre implication dans le choix et l'élaboration de vos séquences ou leçons. Celles-ci doivent être conformes aux programmes officiels.

## Les programmes ? Moi, je maîtrise !...



## La partie visible de l'inspection...

...est bien entendu l'observation et la discussion de vos séquences.

Il est donc important que votre inspecteur se rende compte du travail réel que vous faites jour après jour avec vos élèves et dans l'école.

Pour cela, il s'appuiera sur :

- votre conduite de la classe :
  - alternance et rythme des activités
  - clarté des consignes
  - attention et adaptation aux réactions des élèves...
- la qualité de la communication dans la classe :
  - maître - élèves
  - élèves - élèves
- vos démarches pédagogiques :
  - pertinence des supports et des stratégies mises en place
  - maîtrise des contenus
  - prise en compte de l'erreur...
- vos affichages pédagogiques et les "cahiers" de vos élèves,
- votre mode de relation avec vos élèves.

Votre IEN peut aussi vous demander de vous situer par rapport :

- au reste de l'équipe (travail en équipe, échanges de services,...),
- au projet de cycle
- au projet d'école
- aux enseignants des réseaux d'aides
- ...



# Conseils pratiques



## Montrez que vous avez réfléchi aux buts et enjeux de ce que vous proposez à vos élèves !

Vous devrez toujours vous demander à quel résultat vous voulez amener vos élèves.

Ils apprendront mieux si ce que vous leur enseignez a du sens pour eux et s'ils se sentent en mesure d'atteindre les objectifs fixés. Alors ne visez pas trop haut.



**Le truc en** : Lorsque vous proposez à vos élèves un exercice repéré dans un manuel, prenez le temps de le faire vous-même. Il y a parfois des surprises.



## Soignez progressions, fiches de préparation et cahier journal !

Vos progressions doivent normalement être affichées. Vos préparations et votre cahier journal ne sont, quant à eux, pas des pièces obligatoires à fournir lors de votre inspection, mais votre inspecteur ne manquera pas de vous les demander car ces documents reflètent assez bien le travail effectué depuis le début de l'année.

Le cahier journal doit être le témoignage de ce qui se fait dans le quotidien de la classe. Un bon cahier journal va permettre à toute personne venue de l'extérieur (inspecteur, conseiller pédagogique, remplaçants...) d'avoir une trace de ce qui a été fait.

Cela suppose donc des qualités de **synthèse et de lisibilité**.

Votre IEN vous dira que le cahier journal a la vertu de vous obliger à expliciter ce que vous faites. Il doit aller à l'essentiel et ne pas être artificiel.

Il doit permettre de mieux se rendre compte :

- de ce que l'on va faire ou/et de ce que l'on a fait,
- de son rythme de travail,
- de ce qui a été fait et du chemin qu'il reste à parcourir,
- de l'alternance et de la régularité des activités.



## Ne négligez jamais l'évaluation et les activités de remédiation !

L'évaluation, son suivi et son analyse à court et à moyen termes, sont aujourd'hui des éléments importants examinés lors de l'inspection. Il faut toujours avoir le souci d'essayer de mesurer ce que l'on a fait avec ses élèves.

**Votre capacité d'analyse et de recul par rapport à vos pratiques sera un élément important de votre inspection. Cela ne peut que vous aider dans votre métier.**



## Un problème lors de l'inspection ...

Votre inspection a pris une tournure que vous désirez contester. Vous disposez d'un droit de réponse. Mais il faut attendre la réception de votre rapport d'inspection.

Il se peut, en effet que ce qui vous a été dit lors de l'entretien avec votre IEN soit différent de ce qui y est consigné. Il convient donc de ne pas vous "emballer" et de bien peser votre décision quant à un éventuel recours.

Le recours prend la forme d'un courrier dans lequel vous défendez votre point de vue sur ce qui s'est passé. Toutes vos observations seront intégrées à votre dossier d'inspection.

Si avez le moindre doute, n'hésitez surtout pas à contacter les responsables départementaux du SE-UNSA qui vous aideront dans cette démarche délicate.



Certains affichages sont recommandés.

Ils doivent :

### soit figurer dans votre classe :

- emploi du temps,
- progressions,
- liste des chants et poèmes,
- consignes d'évacuation en cas d'incendie,

### soit figurer dans votre école :

- règlement départemental,
- règlement intérieur,
- planning des services.
- numéro de la protection de l'enfance,
- déclaration des droits de l'Homme;
- note sur l'interdiction des médicaments à l'école...



### Très important

Vous devrez veiller à la bonne tenue de votre registre d'appel. Il faut faire l'appel au début de chaque demi-journée et faire les statistiques de présence en fin de mois ! Cela aussi est vérifié par l'IEN.



### Vous êtes affecté sur un poste fractionné

Nombre d'entre vous sont sur deux mi-temps. Si vous faites partie de ceux-la, il faut une certaine cohésion entre vous et le collègue avec qui vous partagez la classe.

Si vous ne fonctionnez pas de la même manière que lui, ce qui est loin d'être une obligation, il faut bien évidemment que vous sachiez ce qu'il fait mais aussi que vous ayez réfléchi à son mode de fonctionnement et que vous puissiez justifier les raisons de votre propre dispositif.

# De l'influence de la note

La note est un élément important dans de nombreux barèmes.

Les notes sont attribuées en fonction d'une grille de notation départementale.

## Exemple des promotions.

Vous êtes actuellement au moins au 4<sup>ème</sup> échelon.

Jusqu'à ce stade, votre changement d'échelon et donc de rémunération, se faisait automatiquement à la même "vitesse" pour tous. À partir du 4<sup>ème</sup> échelon les choses changent.

Échelon	Grand choix	Choix	Ancienneté
4 <sup>è</sup> au 5 <sup>è</sup>	2 ans	2ans 6 mois	2ans 6 mois
5 <sup>è</sup> au 6 <sup>è</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 <sup>è</sup> au 7 <sup>è</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 <sup>è</sup> au 8 <sup>è</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 <sup>è</sup> au 9 <sup>è</sup>	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans
...au 11 <sup>è</sup>	...	...	...

Pour changer d'échelon, il faudra désormais remplir deux conditions :

**1° être promuable** : c'est-à-dire atteindre, au cours de l'année scolaire, l'ancienneté d'échelon requise pour passer à l'échelon supérieur.

Tous les PE promouvables sont alors classés, échelon par échelon et vitesse d'avancement par vitesse d'avancement, en fonction du barème départemental.

Ces classements sont établis par les services de l'IA.

**2° être promu** : c'est à dire faire partie des "heureux élus".

- 30% des PE promouvables au grand choix sont promus.
- 5/7<sup>ème</sup> des PE promouvables au choix sont promus.
- Tous les PE promouvables à l'ancienneté sont promus.

En CAPD, (commission administrative paritaire départementale), les élus du SE-UNSA sont en mesure de vérifier vos promotions.